

EVALUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA SANTE HUMAINE.

RELIEF, CLIMAT ET GÉOLOGIE ET PAYSAGE.

Le secteur sauvegardé est situé sur « le plateau » de Saint-Germain, sa limite sud matérialise la naissance du Talweg et l'amorce des quartiers sud. Le sol, constitué de plusieurs strates alluvionnaires est réputé constituer une assise solide pour les constructions.

Le climat, de type océanique dégradé est surtout marqué par la prépondérance de l'influence océanique. Les températures variant de 2° en moyenne en hiver et 19 °en été.

Le projet de modification du PSMV en ce qu'il prévoit l'amendement des légendes relatives au classement des immeubles, sur deux parcelles entièrement bâties, n'aura aucune incidence sur le relief, le sol, le climat ou bien le paysage.

QUALITÉ DE L'AIR.

Le secteur sauvegardé est un secteur dans lequel les activités sont très concentrées. Il constitue le cœur patrimonial de la Ville, il en constitue aussi le cœur administratif, commerçant et centralise l'offre de transport grâce au RER situé au pied du Château. Ce secteur réunit donc tous les flux.

Afin d'en limiter l'impact sur l'environnement, la Ville s'est engagée dans une double action : la première en faveur du développement des transports en commun et la seconde en faveur des circulations douces. Par exemple, le secteur sauvegardé peut être parcouru à vélo ou bien à pied grâce à des chemins piétonniers permettant de traverser les îlots. A cette démarche en faveur des déplacements non polluants, la Ville a intensifié son effort en piétonnisant certaines artères très commerçantes ou bien en abaissant à 30 km/h la vitesse autorisée en vue de créer de véritables axes partagés pour l'agrément de tous.

La présente modification porte sur deux emprises situées dans un contexte urbain très proche du RER A et du futur tram-train déjà exposé aux nuisances générées par la circulation automobile, notamment en ce qui concerne le 18 rue de la République). Les modifications envisagées emporteront l'accroissement du nombre de logements (de l'ordre d'une soixantaine) et donc du nombre de véhicules, mais dans des proportions sans doute non significatives par rapport aux données existantes sur la qualité de l'air.

L'opération sise rue des Joueries comporte déjà en sous-sol le stationnement nécessaire à l'opération.

EAU :

Le secteur sauvegardé ne comporte pas de périmètre de protection des points de captage d'eau, ce secteur est desservi aujourd'hui par le réseau d'eau potable.

Les secteurs concernés ne sont pas exposés au risque inondation.

S'agissant des eaux de ruissellement, la parcelle sise 10 rue des Joueries est aujourd'hui entièrement imperméabilisée. La modification des règles qui lui sont applicables n'aura aucun impact sur les eaux de ruissellement.

Sur la parcelle sise 18 rue de la République, le PSMV actuel prévoit des espaces réservés aux « dalles-pavages-jardins » sur la totalité des espaces libres. Ces prescriptions seront modifiées afin d'affecter 30 % de la parcelle en plantation à réaliser, permettant une meilleure infiltration naturelle des eaux de ruissellement.

FAUNE-FLORE

Aucune espèce protégée n'est répertoriée en secteur sauvegardé.

LE PATRIMOINE VERT.

Bien que la perception du secteur sauvegardé reste très minérale, la photo aérienne prouve bien au contraire que le secteur sauvegardé est très vert. Les cœurs d'îlots constituent autant de patrimoine végétal à conserver. Les parcelles concernées par la présente procédure sont presque entièrement imperméabilisées. La procédure de modification en inscrivant la contrainte "plantation à réaliser" sur la parcelle située 18 rue de la République restituera un cœur d'îlot végétal sur la parcelle considérée.

LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ANCIEN.

La présente modification s'inscrit dans le contexte de la révision générale du PSMV, laquelle a vocation à déterminer quels sont les véritables enjeux patrimoniaux afin de protéger et conserver les éléments d'intérêt. Ainsi, la modification s'attachera à dégager le bâti ne présentant aucun intérêt patrimonial de la contrainte de conservation afin de mieux préserver le patrimoine saint-germanoïse.